

Règlement de la bourse d'échange interclubs

- Article 1 : *Les organisateurs proposent une bourse d'échange de minéraux et fossiles entre collectionneurs.*
- Article 2 : *La vente dans l'enceinte de la bourse est strictement interdite, sous peine d'exclusion ferme et définitive ; seule la restauration et la buvette disposent du droit de vente.*
- Article 3 : *Avant de s'installer, les participants doivent se faire connaître des organisateurs qui placeront eux-mêmes les exposants.*
- Article 4 : *Tout désistement devra être prévenu le plus tôt possible auprès des organisateurs, au plus tard 48h avant l'évènement.*
- Article 5 : *Les exposants doivent s'acquitter du paiement de leur réservation avant de s'installer, auprès des organisateurs. Toute sous-location est interdite. (Tarif : 3 € le mètre pour cette année 2013)*
- Article 6 : *Le déballage des stands devra être fini à l'ouverture de la bourse.*
- Article 7 : *Seuls les organisateurs se réservent le droit de placer et/ou de modifier les emplacements des exposants et leur métrage pour le bon fonctionnement de la bourse.*
- Article 8 : *Les pièces restaurées, recollées, les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement doivent être signalés comme tels lors des échanges.*
- Article 9 : *Les pièces exposées doivent être étiquetées (détermination, lieu de trouvaille...).*
- Article 10 : *Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition afin de maintenir le caractère spécifique de la bourse d'échange, de gré à gré entre particuliers.*
- Article 11 : *Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les organisateurs.*
- Article 12 : *Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants. La protection est laissée à la charge des exposants à l'intérieur de la bourse et sur le parking.*
- Article 13 : *Déballage 9h15 à 10h, emballage 16h30 à 17h30. Pour le bon déroulement de la bourse aucun exposant ne sera autorisé à replier son stand avant 16h30 (sauf dérogation de la part du responsable de la Bourse).*
- Article 14 : *L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.*